

Mairie de PAIMPOL	
Pièce affichée le	21/04/2023
Jusqu'au	21/05/2023



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-13**  
Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la manifestation syndicale organisée par la CGT, le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 à PAIMPOL

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants régulant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,

**VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

**CONSIDERANT** la demande de Madame Annick CARNEC, pour l'UL CGT, en date du 20 avril 2023, sollicitant l'accord de madame la Maire pour organiser une manifestation à Paimpol le 1<sup>er</sup> mai 2023,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation sur le circuit emprunté,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1er-** L'union locale syndicale CGT est autorisée à organiser une manifestation le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 à partir de 11h00, sur le circuit suivant :

- Départ place de la République,
- Rond-point du Goëlo,
- Rue des Goélettes,
- Quai Duguay-Trouin,
- Rue de Romsey,
- Place du Martray,
- Rue de l'Eglise,
- Rue Pierre Feutren,
- Arrivée au Chateau Bertho devant l'Arbre de la Liberté.

**ARTICLE 2** - La circulation pourra être ponctuellement interrompue lors du passage des participants.

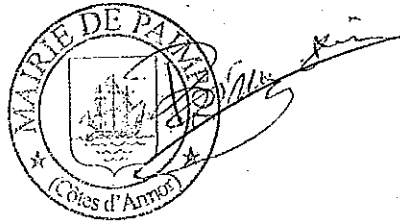
**Les organisateurs auront la charge d'assurer la sécurité du cortège sur l'ensemble du parcours.**

**ARTICLE 3** - Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL,  
La Responsable du centre de secours de PAIMPOL,  
Le Médecin Chef du SAMU 22,  
Les organisateurs,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement  
de Guingamp.

A PAIMPOL, le **27 AVR. 2023**

La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,

**Eric BINARD**



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte  
qui a été notifié et affiché le **27 AVR. 2023**  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette  
décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens  
disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)